

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
HAUTEVILLE-LOMPNES
COMMUNE
TENAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation de stationnement et de
circulation Place de la Mairie

N°79/2024

Le Maire de Tenay,

Vu le Code des Communes, notamment des articles L 131.1 à L 131.4,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 26 alinéa 15,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi N°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés modificatifs,

Vu la demande de Monsieur José LOPEZ, Président du Comité des Fêtes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et faciliter la circulation des usagers et des piétons pendant toute la durée de la fête,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le Samedi 13 Juillet 2024, pour permettre dans de bonnes conditions le déroulement du feu d'artifice, le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place de la Mairie sera réglementé comme suit :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur toute la place de la Mairie, de 13h à 23h30.

Seul l'accès rue de la cour est autorisé.

La circulation des piétons sera également interdite aux mêmes horaires sur la passerelle Babolat.

Article 2 :

Un passage suffisant pour l'accès aux services publics du bâtiment ainsi qu'aux logements des locataires devra être laissé libre, notamment pour les services de secours et incendie.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tenay, le 01 juillet 2024

B/ Le Maire,
Gaël ALLAIN,



C. PARDO
Adjoint au Maire